CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

FJ/DV/BR/LV/2022

VILLE DE LAON

N°2022/1727

ARRÊTÉ DU 5 AVRIL 2022

portant sur les travaux de rejointoiement effectués par les agents de la ville de LAON, place de l'Église d'Ardon, du 11 avril au 10 juin 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police, VU

le code de la voirie routière, VU

le code de la route,

VII l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant.

l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6 eme Adjoint, VU

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT les travaux de rejointoiement effectués par les agents de la ville de LAON, place de l'Église d'Ardon, du lundi 11 avril au vendredi 10 juin 2022.

ARRÊTÉ

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux place de l'Église d'Ardon, du lundi ARTICLE 1: 11 avril 2022 à 8 heures au vendredi 10 juin 2022 à minuit ou fin.

Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, ARTICLE 2: seront mises en place par les agents de la ville de LAON.

Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les ARTICLE 3: infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 5: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, **ARTICLE 6:** ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. **ARTICLE 7:** Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, du centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM,

> Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY, Maire-Adjoint,

> > MO

chargé de la Prévention des Risques et de la Sécurité